



# Politique de confidentialité de Biathlon Canada

**Mai 2025**

---

## **Table des matières**

---

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| Définitions.....                                                 | 3  |
| Objectif.....                                                    | 3  |
| Application de la présente politique.....                        | 4  |
| Obligations.....                                                 | 4  |
| Détermination des fins.....                                      | 5  |
| Consentement.....                                                | 6  |
| Exactitude, conservation et transparence.....                    | 9  |
| Accès.....                                                       | 10 |
| Contestation de la conformité.....                               | 11 |
| Droits d'auteur et clause de non-responsabilité du site Web..... | 12 |

*\*\* Pour les organismes sans but lucratif de l'Alberta, la confidentialité des renseignements personnels est régie, au niveau fédéral, par la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et, au niveau provincial, par la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP). La présente politique est fondée sur les normes requises par la LPRPDE et la LPRP telles qu'interprétées par Biathlon Canada \*\**

## **Définitions**

1. Les termes suivants ont la signification suivante dans la présente politique :
  - f) « Renseignements *personnels* » – tout renseignement concernant une personne qui se rapporte à ses caractéristiques personnelles, y compris, mais sans s'y limiter : le sexe, l'âge, le revenu, l'adresse du domicile, le numéro de téléphone du domicile, l'origine ethnique, la situation familiale, les antécédents médicaux et l'état de santé.
  - g) « Partie prenante » : toute personne employée par BiCan ou engagée dans des activités pour le compte de BiCan, y compris les entraîneurs, les membres du personnel, le personnel contractuel, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres du comité, les directeurs et les dirigeants de BiCan.
  - h) « Participant » : toute personne employée par BiCan ou engagée dans des activités avec BiCan, y compris, mais sans s'y limiter, les participants inscrits, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les directeurs et les dirigeants de BiCan, les spectateurs dans le cadre d'événements et les parents/tuteurs des athlètes.

## **Objectif**

2. Biathlon Canada (BiCan) reconnaît le droit des participants à la confidentialité de leurs

renseignements personnels. La présente politique décrit la manière dont BiCan recueille, utilise, protège, divulgue et élimine les renseignements personnels.

### **Application de la présente politique**

3. La présente politique s'applique à toutes les parties prenantes et à tous les participants.

### **Obligations**

4. BiCan est tenu de respecter et de se conformer à la LPRPDE et à la LPRP dans tous les domaines liés à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels.

5. En plus de respecter les obligations légales requises par la LPRPDE et la LPRP, les parties prenantes de BiCan s'engagent à ne pas :

- a) Publier, communiquer, divulguer ou révéler à toute personne, entreprise, société ou tiers non autorisé des renseignements personnels sans le consentement écrit explicite du (de la) participant(e).
- b) Se placer délibérément dans une situation où ils seraient tenus de divulguer des renseignements personnels à une organisation.
- c) Dans l'exercice de leurs fonctions officielles, divulguer des renseignements personnels à des membres de leur famille, à des amis, à des collègues ou à des organisations dans lesquelles leurs membres de famille, leurs amis ou leurs collègues ont un intérêt.
- d) Tirer un avantage personnel des renseignements personnels qu'ils ont acquis dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions au sein de BiCan.

- e) Accepter tout cadeau ou faveur qui pourrait être interprété comme étant donné en prévision ou en reconnaissance de la divulgation de renseignements personnels.

### **Détermination des fins**

- 6. Les parties prenantes de BiCan peuvent collecter des renseignements personnels auprès des participants et des participants potentiels à des fins qui incluent, sans s'y limiter :
  - a) Envoyer des communications sous forme de bulletins électroniques ou d'infolettres contenant des informations relatives aux programmes, événements et activités de BiCan.
  - b) Déterminer le niveau de certification des entraîneurs ou des officiels.
  - c) Détermination de l'admissibilité, du groupe d'âge et du niveau approprié pour la participation à la compétition.
  - d) Déterminer les données démographiques des participants inscrits, ainsi que les besoins et les tendances des programmes.
  - e) Gérer les demandes d'indemnisation et les enquêtes d'assurance.
  - f) Vérification des antécédents
  - g) Urgences médicales
  - h) Inscription des athlètes, fourniture des uniformes et divers éléments liés à la sélection des athlètes ou des équipes.
  - i) Le registre public mentionné dans les règles du Programme canadien de sport sécuritaire (règles du PCSS)
- 7. Les parties prenantes de BiCan peuvent collecter des renseignements personnels auprès des participants et des participants potentiels à d'autres fins, à condition d'obtenir le

consentement écrit des participants ou des participants potentiels précisant l'utilisation des renseignements personnels.

### **Consentement**

8. En fournissant des renseignements personnels à BiCan, les participants consentent implicitement à l'utilisation de ces renseignements aux fins énoncées dans la section « **Détermination des fins** » de la présente politique.
9. Au moment de la collecte des renseignements personnels et avant leur utilisation ou leur divulgation, BiCan obtiendra le consentement des participants par des moyens légaux. BiCan peut recueillir des renseignements personnels sans consentement quand cela est raisonnable et permis par la loi.
10. Pour déterminer s'il convient d'obtenir un consentement écrit ou implicite, BiCan tiendra compte de la sensibilité des renseignements personnels, ainsi que des attentes raisonnables des participants. Les participants peuvent consentir à la collecte et à l'utilisation spécifiée des renseignements personnels de la manière suivante :
  - a) En remplissant et/ou en signant un formulaire de demande.
  - b) Cochez une case ou sélectionnez une option (telle que « Oui » ou « J'accepte »).
  - c) Fournir un consentement écrit, physiquement ou électroniquement.
  - d) Donner son consentement verbalement en personne.
  - e) Donner son consentement verbalement au téléphone.
11. BiCan n'exigera pas, comme condition à la fourniture d'un produit ou d'un service, que les

participants consentent à l'utilisation, à la collecte ou à la divulgation de renseignements personnels au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif spécifié du produit ou du service.

12. Un(e) participant(e) peut retirer son consentement par écrit, à tout moment, sous réserve des restrictions légales ou contractuelles. BiCan informera le (la) participant(e) des conséquences du retrait de son consentement.
13. BiCan n'obtiendra pas le consentement des participants mineurs, gravement malades ou mentalement incapables. Le consentement de ces personnes sera obtenu auprès d'un parent, d'un tuteur légal ou d'une personne ayant une procuration.
14. BiCan n'est pas tenue d'obtenir le consentement pour la collecte de renseignements personnels et peut utiliser les renseignements personnels à l'insu ou sans le consentement du (de la) participant(e), uniquement si :
  - a) Cela est clairement dans l'intérêt du (de la) participant(e) et il n'est pas possible d'obtenir le consentement en temps opportun.
  - b) Le fait d'informer la personne et d'obtenir son consentement risquerait de compromettre la disponibilité ou l'exactitude des renseignements personnels, et la collecte est nécessaire pour enquêter sur une violation d'un accord ou sur une infraction à une loi fédérale ou provinciale.
  - c) Une situation d'urgence menace la vie, la santé ou la sécurité d'un(e) participant(e).
  - d) Les informations sont accessibles au public, comme spécifié dans la LPPD et/ou la LPRP.

15. BiCan n'est pas non plus tenue d'obtenir le consentement pour la collecte de renseignements personnels si ceux-ci sont destinés à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires.
16. BiCan peut divulguer des renseignements personnels à l'insu du (de la) participant(e) et sans son consentement uniquement :
  - a) À un avocat représentant BiCan.
  - b) Pour recouvrer une dette que le (la) participant(e) a envers BiCan.
  - c) Pour se conformer à une assignation, à un mandat ou à une ordonnance émise par un tribunal ou un autre organisme compétent.
  - d) À une institution gouvernementale qui a demandé les renseignements et a identifié son autorité légale, si cette institution gouvernementale indique que la divulgation est destinée à l'une des fins suivantes : faire respecter ou mener une enquête, recueillir des renseignements relatifs à toute loi fédérale, provinciale ou étrangère, à la sécurité nationale ou à la conduite des affaires internationales, ou administrer toute loi fédérale ou provinciale.
  - e) À un organisme d'enquête désigné dans la LPRPDE ou la LPRP ou à une institution gouvernementale, si BiCan estime que les renseignements personnels concernent une violation d'un accord, contreviennent à une loi fédérale, provinciale ou étrangère, ou si BiCan soupçonne que les renseignements personnels sont liés à la sécurité nationale ou à la conduite des affaires internationales.
  - f) À un organisme d'enquête pour des fins liées à l'enquête sur une violation d'un accord ou sur une infraction à une loi fédérale ou provinciale.

- g) En cas d'urgence menaçant la vie, la santé ou la sécurité d'un(e) participant(e) (BiCan informera le (la) participant(e) de la divulgation).
- h) À une institution d'archivage.
- i) 20 ans après le décès de la personne ou 100 ans après la création du dossier.
- j) Si les renseignements sont accessibles au public, comme le prévoient la LPRPDE et/ou la LPRP.
- k) Si la loi l'exige.

**Exactitude, conservation et transparence**

- 17. Afin de minimiser le risque que des renseignements personnels inappropriés soient utilisés pour prendre une décision concernant un participant, les renseignements personnels seront exacts, complets et aussi à jour que nécessaire aux fins pour lesquelles ils seront utilisés.
- 18. Les renseignements personnels seront conservés aussi longtemps que cela sera raisonnablement nécessaire pour permettre la participation aux programmes, événements et activités de BiCan, et afin de conserver les dossiers historiques, comme l'exige la loi ou les organismes de réglementation.
- 19. Les parties prenantes de BiCan seront informées de l'importance de préserver la confidentialité des renseignements personnels et seront tenues de se conformer à *la politique de confidentialité* de BiCan.
- 20. Les renseignements personnels seront protégés contre la perte ou le vol, l'accès non

autorisé, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification par des mesures de sécurité adaptées à la sensibilité des renseignements personnels.

21. Les renseignements personnels qui ont été utilisés pour prendre une décision concernant un(e) participant(e) seront conservés pendant au moins un (1) an afin de permettre à la personne concernée d'accéder à ces renseignements après que la décision a été prise.
22. BiCan mettra les informations suivantes à la disposition des participants :
  - a) La présente *Politique de confidentialité*.
  - b) Tout document supplémentaire expliquant plus en détail *la Politique de confidentialité* de BiCan.
  - c) Le nom ou le titre et l'adresse de la personne responsable de *la Politique de confidentialité* de BiCan.
  - d) Les moyens d'accéder aux renseignements personnels détenus par BiCan.
  - e) Une description du type de renseignements personnels détenus par BiCan, y compris un compte rendu général de leur utilisation.
  - f) Identification des tiers auxquels les renseignements personnels sont communiqués.

## Accès

23. Sur demande écrite, et avec l'aide de BiCan après confirmation de l'identité du (de la) participant(e), les participants peuvent être informés de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de leurs renseignements personnels et auront accès à ces renseignements. Les participants ont aussi le droit d'être informés de la source des renseignements personnels et de recevoir une liste des tiers auxquels les renseignements personnels ont été

divulgués.

24. Sauf s'il existe des motifs raisonnables de prolonger le délai, les renseignements personnels demandés seront divulgués au (à la) participant(e), sans frais pour celui(celle)-ci, dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande écrite.

25. Les participants peuvent se voir refuser l'accès à leurs renseignements personnels si ceux-ci :

- a) Sont trop coûteux à fournir.
- b) Sont trop coûteux à fournir.
- c) Ne peuvent être communiqués pour des raisons juridiques, de sécurité ou de secret commercial.
- d) Sont protégés par le secret professionnel liant l'avocat et son client ou par le privilège relatif au litige.

26. Si BiCan refuse une demande d'accès à des renseignements personnels, BiCan doit informer le (la) participant des raisons de ce refus et lui indiquer les dispositions connexes de la LPRPDE et/ou de la LPRP qui justifient ce refus.

### **Contestation de la conformité**

27. Les participants peuvent contester la conformité de BiCan à la présente politique.

28. Les contestations relatives à la conformité seront traitées conformément à *la Politique sur*

*les disciplines et les plaintes* de BiCan, la personne responsable de *la Politique de confidentialité* de BiCan agissant en tant que défendeur. BiCan doit :

- a) Enregistrer la date à laquelle la contestation a été reçue.
- b) Dans les sept (7) jours suivant la réception de la contestation, accuser réception de celle-ci et clarifier sa nature par conversation téléphonique.
- c) Nommer un gestionnaire de cas, conformément à *la Politique sur les disciplines et les plaintes* de BiCan, qui suivra *la Politique sur les disciplines et les plaintes* afin de résoudre la contestation.
- d) Prendre toutes les mesures nécessaires pour rectifier la contestation, ce qui peut inclure la modification de *la Politique de confidentialité* de BiCan et/ou la sanction de certaines parties prenantes de BiCan (conformément à la section Sanctions de *la Politique sur les disciplines et les plaintes* de BiCan).

29. BiCan ne congédiera, ne suspendra, ne rétrogradera, ne disciplinera, n'harcèlera et ne défavorisera d'aucune autre manière que ce soit tout(e) participant(e) ou partie prenante de BiCan qui :

- a) Conteste la conformité de BiCan à la présente politique.
- b) Refuse de contrevenir à la présente politique, à la LPRPDE ou à la LPRP.
- c) Prend des précautions pour ne pas enfreindre la présente politique, la LPRPDE ou la LPRPQ, même si ces précautions peuvent aller à l'encontre des fonctions habituelles du (de la) participant(e) ou de la partie prenante.

#### **Droits d'auteur et clause de non-responsabilité du site Web**

30. Ce site Web est créé et contrôlé par BiCan dans la province de l'Alberta et, à ce titre, les lois

de la province de l'Alberta régissent les présentes clauses de non-responsabilité, conditions générales et modalités.

31. Ce site Web est un produit de BiCan. Les informations contenues sur ce site Web sont fournies à titre de ressource à ceux qui s'intéressent à BiCan. BiCan décline toute responsabilité ou garantie, expresse ou implicite, concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou l'adéquation à un usage particulier des informations. Les personnes qui accèdent à ces informations assument l'entièvre responsabilité de leur utilisation et comprennent et acceptent que BiCan ne soit pas responsable des réclamations, pertes ou dommages résultant de l'utilisation de ces informations. La référence à des produits, processus ou services spécifiques ne constitue ni n'implique une recommandation ou une approbation de la part de BiCan. BiCan se réserve le droit d'apporter des modifications à ce site Web à tout moment et sans préavis.
  
32. Les liens disponibles sur ce site Web peuvent vous permettre de quitter le site Web de BiCan. Veuillez noter que les sites Internet accessibles via ces liens ne sont pas sous le contrôle de BiCan. Par conséquent, BiCan ne fait aucune déclaration à votre égard concernant ces sites ou les documents qui y sont disponibles. BiCan fournit ces liens uniquement pour votre commodité et ne garantit en aucun cas ces liens et les documents qui y sont disponibles. BiCan n'est pas responsable des pratiques de confidentialité employées par d'autres sociétés ou sites Web.